

NOMINATIONS

■ **Biovitis**: Emmanuel Pajot est le nouveau directeur de Biovitis, PME Industrielle qui développe, fabrique, et commercialise des produits à base de microorganismes bénéfiques ou de leurs dérivés dans plusieurs secteurs d'activité dont l'environnement.

■ **Snecorep**: Frédéric Wattebled a été élu nouveau Président du SNECOREP à l'issue de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 22 septembre 2016 à Lyon. Il succède à Patrick Le Gal qui était Président depuis octobre 2010. Le Bureau du SNECOREP est désormais constitué de Karine Deschamp (Feljas et Masson) Vice-Présidente, Arnaud Thiesse (Eiffage) Trésorier, Benoît Poinot (SOC) Secrétaire.

■ **FPRNM**: Nicolas Forray (IGPEF) est nommé membre du conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs en tant que personnalité qualifiée.

■ **CFG**: Nathalie Touze-Foltz (Irs-tea) a été nommée au poste de 1^{ère} Vice-Présidente du Comité Français des Géosynthétiques. Elle succède à Thierry Gisbert (Arcadis) et rejoint donc son binôme, Yves Durkheim (Aftex), qui représente le CFG en qualité de 2^{ème} Vice-Président.

■ **DEAL Guadeloupe**: Nicolas Rougier (ICPEF), est nommé directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, pour une durée de quatre ans, à compter du 10 octobre 2016.

■ **DDPP du Doubs**: Florence Buron-Hamann (ICSPV), est nommée directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, à compter du 1^{er} novembre 2016.

■ **DDCSPP d'Ille-et-Vilaine**: Sabine Girault, attachée principale d'administration, est nommée directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1^{er} novembre 2016.

■ **ASQUAL**: L'Association pour la promotion de la Qualité annonce la nomination de Pierre Lebon (37 ans), au poste de Directeur. Pierre succède ainsi à Robert Biguet, qui occupait ces fonctions depuis la création de l'association en 1983.

Réseaux d'eau potable 20 % des services ne respectent pas le rendement seuil réglementaire

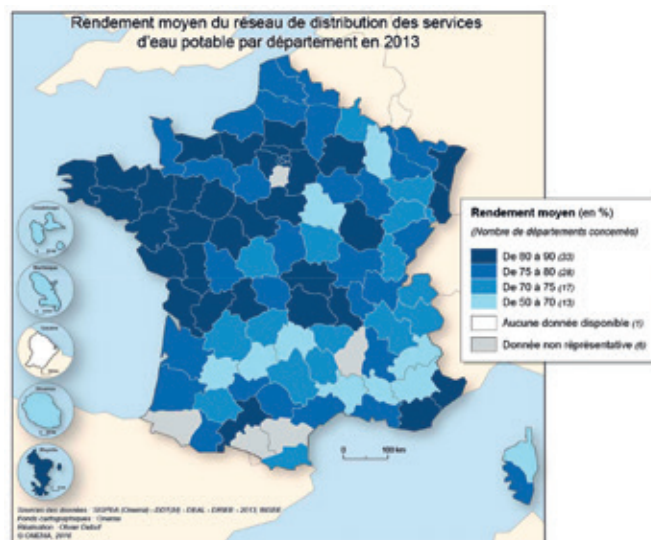
C'est l'un des enseignements tirés du 5^{ème} rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'ONEMA qui porte sur l'année 2013, établi à partir des données fournies par 5 909 services d'eau potable, 6 916 services d'assainissement collectif et 1 357 services d'assainissement non collectif, soit 20 % de plus que l'année précédente.

Ce rapport était d'autant plus attendu que l'année 2013 est celle de l'entrée en application du décret « fuites » qui instaure un principe d'une connaissance minimale des réseaux et le respect d'un rendement minimum.

Du point de vue de la connaissance, le respect de la réglementation suppose pour une collectivité d'atteindre un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (ICGP) minimum de 40 points. Selon le rapport, le tiers des services de l'échantillon analysé (soit 15 % de la population et 20 % du linéaire de réseau) ne serait pas conforme aux nouvelles exigences réglementaires.

Concernant la maîtrise des fuites, chaque collectivité doit respecter un rendement minimum (dit « rendement seuil ») qui dépend de sa taille et de la fragilité du milieu de prélèvement. Là aussi, environ 20 % des services de l'échantillon (pour 5 % de la population, donc des services de petite taille, en moyenne) ne seraient pas conformes.

Le rapport de l'Onema délivre également de nombreux enseignements sur la situation de l'intercommunalité avant la mise en œuvre de la loi NOTRe qui confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la responsabilité d'exercer les compétences « eau et assainissement » d'ici le 1^{er} janvier 2020. En 2013, cette responsabilité reste encore assurée directement par 50 % des communes.



Les observations montrent que le coût potentiellement élevé des traitements de potabilisation explique le souci des collectivités de limiter les fuites sur réseaux, gage de maîtrise des charges de leur service, donc du prix de l'eau potable.

Pour suivre ce qui s'apparente à une révolution institutionnelle, l'observatoire a créé deux nouveaux indicateurs qui seront désormais calculés chaque année à l'échelle nationale.

Le taux de gestion intercommunale qui mesure le pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences « eau et assainissement » à l'échelon intercommunal: c'est ce taux, actuellement de 50 % qui devra atteindre 100 % à l'échéance 2020.

Et le taux de rationalisation des services qui mesure le nombre moyen de contrats d'exploitation gérés par autorité organisatrice: ciblé sur les EPCI à fiscalité propre, il s'établit pour 2013 à environ 2 entités de gestion par collectivité.

Il devrait d'abord évoluer à la hausse en 2020 et traduire la diversité des situations organisationnelles, plusieurs opérateurs publics ou privés opérant chacun sur une partie du territoire de desserte; Mais du fait de la loi, une majorité des autorités organisatrices devrait

organiser son service autour un unique mode de gestion et d'un opérateur unique.

Le rapport donne livre enfin des données sur le prix et qualité de l'eau. Ainsi, le prix moyen TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2014 (pour une consommation annuelle de 120 m³) s'établit à 3,92 €/m³ et se décompose de la façon suivante: 2,03 €/m³ pour l'eau potable et 1,89 €/m³ pour l'assainissement collectif.

La part moyenne de la facture dans les revenus des ménages est de 1,0 %, avec des écarts variant du simple au double: l'Île-de-France présente une part de 0,8 % alors que la Martinique présente une part de 1,65 %.

Les taux de conformité bactériologique et physico-chimique restent à un niveau élevé: plus de 99 % pour l'année 2013.

Le rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement est téléchargeable à l'adresse: <http://www.services-eaufrance.fr/panorama/rapports> ■